ART. 10 N° **1830** 

## ASSEMBLÉE NATIONALE

1er février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

## **AMENDEMENT**

N º 1830

présenté par Mme Anthoine

## **ARTICLE 10**

- I. Substituer aux alinéas 11 à 13 l'alinéa suivant :
- « 3° L'article L. 815-13 est abrogé. »
- II. Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« VI. – La perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale est compensée à due concurrence par la majoration de l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services. »

## **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Au-delà du relèvement bienvenu du seuil de récupération sur succession de l'ASPA prévu par cet article 10, il est proposé de supprimer cette récupération sur succession, qui pénalise l'accès à cette allocation.

Selon la DRESS, en 2016, sur 646 800 personnes éligibles, seules 50 % d'entre elles percevaient effectivement ce minimum vieillesse – l'autre moitié n'ayant pas faite la demande (soit par nonconnaissance du dispositif, soit par crainte du recours sur succession).